

*Exploitation des chemins de fer—Loi*

que je devrais leur savoir gré d'accepter n'importe quelle augmentation.

● (2340)

Avec tout le sérieux dont je peux faire preuve, je dis que cette situation est déplorable. Il est malheureux pour le Parlement et pour le Canada que 50,000 hommes et femmes, car les sédentaires comptent des femmes, en grève depuis des semaines sans aucune indemnité de grève, soient forcés de reprendre le travail par une loi qui ne prévoit pas un règlement acceptable pour eux, équitable, juste et raisonnable. Il est encore plus malheureux que le Parlement enlève aux employés d'atelier et aux employés itinérants le droit de grève et leur impose une proposition qu'ils ne sont pas disposés à accepter.

Ma foi, si le gouvernement en est satisfait et si le parti conservateur l'est à peu près, ce n'est rien de nouveau pour nous. Nous savons depuis toujours de quel côté sont les partis qui s'emploient à faciliter l'épanouissement des puissants et des classes privilégiées du pays. Nous avons toujours su où ils se trouvaient et ils viennent de le démontrer.

Je le répète, nous allons voter pour l'amendement conservateur, si insuffisant qu'il soit. Je tiens également à dire que quand la mesure à l'étude en sera à la troisième lecture, nous nous y opposerons encore une fois comme étant injuste pour des travailleurs Canadiens.

**M. le vice-président:** Le comité est-il prêt à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

(L'amendement de M. McGrath est adopté par 111 voix contre 100.)

**M. le vice-président:** Je déclare la motion adoptée. L'article modifié est-il adopté?

[Français]

**M. Caouette (Charlevoix):** Monsieur le président, à la suite des remarques de mes deux collègues de Lotbinière et de Champlain (MM. Fortin et Matte), je dois dire que nous ne croyons pas qu'il soit de mise de jouer au «bargaining» comme on l'a fait ce soir. Nous croyons que nous devons solutionner le problème de façon efficace, et ce n'est pas, comme l'expliquait l'honorable député de Champlain tantôt, en jouant avec des chiffres, mais en basant nos décisions sur l'indice du coût de la vie, que nous allons y parvenir. A ce moment là, nous aurons résolu le problème de façon adéquate pour tous les travailleurs des chemins de fer. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que l'article 5, paragraphe (1) du projet de loi C-217, soit amendé de la façon suivante:

remplacer à la ligne 7, page 3, du paragraphe (1) les mots «de trente cents l'heure», à la ligne 3, page 4, du paragraphe (1) les mots «de cinq pour cent» et à la ligne 9, page 4, du paragraphe (1) les mots «de trois pour cent» par les mots suivants: «d'un montant basé sur un pourcentage égal à l'augmentation de l'indice du coût de la vie calculé sur la moyenne des salaires de tous les employés des chemins de fer.»

[M. Lewis.]

En adoptant cet amendement, nous ne verrions pas ce que nous avons vu ce soir, c'est-à-dire du «bargaining» de 30c. à 34c., puis à 38c., selon les arguments des conservateurs progressistes, qui suggèrent d'augmenter les salaires selon l'indice du coût de la vie, qui a augmenté de 4c. depuis les dernières recommandations du juge Munroe, ou selon le Nouveau parti démocratique, qui soutient que 38c. équivaldrait à 10.8 p. 100, selon l'indice du coût de la vie. Pourquoi jouer avec des chiffres, avec des pourcentages, quand il serait si simple et salutaire pour les travailleurs de simplement régler la question en indiquant, comme nous le proposons présentement, que l'augmentation soit basée sur l'augmentation de l'indice du coût de la vie. Nous ne serions pas aux prises, dans un an ou deux avec la répétition des problèmes auxquels nous nous heurtons présentement, mais ce serait la solution idéale.

Alors, encore une fois, nous avons présenté notre motion, et nous espérons que la Chambre en comprendra le bien-fondé.

● (2350)

[Traduction]

**M. le vice-président:** A l'ordre. Je signale aux députés que la motion du député de Charlevoix ne semble pas répondre aux exigences du Règlement ni à l'usage établi à la Chambre. Je vais adresser directement mes remarques à ce sujet aux députés et les renvoyer aux commentaires relatifs à la recevabilité de l'amendement à l'étude.

[Français]

Je dois faire remarquer à l'honorable député de Charlevoix que la proposition qu'il fait actuellement se rapporte à une décision qui vient d'être prise par le comité, et si l'honorable député veut se référer à différents commentaires du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, en particulier aux numéros 146, 194 et 202, il constatera que la présidence ne peut accepter une proposition au sujet de laquelle une décision a déjà été rendue. La présidence veut bien comprendre l'intention de l'honorable député mais, tout de même, il aurait fallu qu'il propose son amendement avant que la décision soit prise relativement à l'amendement qui a été adopté tantôt. Le paragraphe (1) du commentaire 146 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne stipule, et je cite:

Nul député ne doit...

**M. Fortin:** Ce n'est certes pas celui-là, mais un autre.

**M. le vice-président:** Au commentaire 148, plutôt, on peut lire.

148. (1) On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de reprendre un débat déjà terminé. Il ne serait guère utile d'empêcher que la même question revienne deux fois sur le tapis au cours de la même session si, alors qu'elle ne serait pas mise en discussion, elle pouvait être débattue au fond à maintes reprises.

De plus, j'inviterais les honorables députés à examiner le paragraphe (1) du commentaire 194, à la page 168, et je cite:

194. (1) La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée,...

Je comprends que l'honorable député propose une nouvelle alternative au comité, mais, en somme, il traite d'un sujet dont le comité a déjà disposé.